

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-407

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119423-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction de l'Habitat Service Ville et Quartiers en Renouvellement	N° 2026-407

PESSAC - PRU du quartier Saige - Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement - Décision - Autorisation

Madame Alexandra SIARRI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1.LE CONTEXTE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Le quartier Saige, situé au Sud de la commune de Pessac, est classé en quartier prioritaire de la politique de la ville et fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain. Le périmètre et le contenu du projet sont définis par la Convention pluriannuelle du Projet de renouvellement urbain du quartier de Pessac Saige approuvée par délibération n°2022-542 lors du conseil métropolitain du 30 septembre 2022, liant la commune de Pessac, Domofrance et Bordeaux Métropole. Le pilotage de ce projet est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains et relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement.

Le projet de renouvellement urbain répond aux objectifs suivants :

- développer la mixité sociale et urbaine par une offre diversifiée tant en termes de logements que d'activités,
- réhabiliter le parc existant de logements de manière qualitative,
- rénover le réseau de chaleur urbain et l'étendre sur les nouvelles constructibilités,
- améliorer l'offre de transports collectifs par l'arrivée d'une nouvelle ligne de bus,
- valoriser la trame verte paysagère du quartier, composante forte et reconnue de l'identité du quartier,
- conforter la qualité des équipements publics,
- offrir des espaces publics pour renforcer le lien social, des stationnements et des voiries de qualité, pour une meilleure piétonisation du quartier et une sécurité accrue,
- développer les fonctions économiques et commerciales pour garantir une mixité fonctionnelle et une offre nouvelle en matière d'emploi,
- changer l'image du quartier et banaliser son fonctionnement et ses usages.

La durée prévisionnelle de réalisation du projet de renouvellement urbain est définie pour une durée de 10 à 12 ans environ.

Par délibération n°2020-423 en date du 27 novembre 2020, Bordeaux Métropole a ouvert une concertation obligatoire au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme sur le projet Bordeaux Inno Campus sur le périmètre du grand site d'aménagement Saige-Montaigne-Compostelle. Le projet de renouvellement urbain du quartier de Saige étant un

des périmètres opérationnels du projet. Cette concertation préalable s'est tenue du 18 décembre 2020 au 7 juillet 2021.

Par délibération n°2021-454 en date du 23 septembre 2021, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation.

Par avis n°2025-010757/AP en date du 18 février 2026, la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) de la région Nouvelle Aquitaine a rendu un avis sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain de Saige, auquel Bordeaux Métropole a répondu par un mémoire porté à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique.

L'intégralité des mesures d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensation des impacts négatifs du projet (mesures ERCA), sont synthétisées dans l'annexe 5. Les principales mesures d'évitement et de réduction relatives au projet concernent la phase chantier et quelques mesures concernent la phase exploitation.

Par arrêté n°26METAJPP00279 du 21 avril 2026, Bordeaux Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet, valant création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain Saige à Pessac.

2.RAPPEL DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre des articles L.300-1 et L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme, ainsi que les articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'environnement, cette opération a fait l'objet d'une procédure d'enquête publique.

Le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné, le 26 mars 2026, Mr Richard Pasquet en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique unique a été pris le 21 avril 2026.

L'information règlementaire associée a été assurée par voie de presse et d'affichage, ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

L'enquête publique visant à informer le public et à recueillir ses observations en vue d'autoriser l'opération au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, s'est déroulée du **29 mai 2026 au 29 juin 2026** inclus, soit 31 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a conclu au bon déroulement de l'enquête publique.

Quatre permanences ont été organisées pendant la durée de l'enquête. Une dématérialisation de la procédure d'enquête publique a également été mise en place pendant toute la durée de l'enquête par la mise à disposition d'une adresse électronique et la création d'une page dédiée sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Le dossier d'enquête porté à la connaissance du public se composait des pièces suivantes :

- la notice de présentation du dossier,
- le dossier d'évaluation environnementale (étude d'impact) en version intégrale, y compris son résumé non technique comportant des annexes,
- le bilan de la procédure de concertation publique
- les avis obligatoires émis sur le projet (avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale, mémoire en réponse du maître d'ouvrage et avis de la commune de Pessac)

Le commissaire-enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse à Bordeaux Métropole le 3 juillet 2026. Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de

l'environnement, Bordeaux Métropole a répondu aux points soulevés par le procès-verbal dans un mémoire adressé au commissaire-enquêteur le 10 juillet 2026.

Le commissaire-enquêteur a rendu le 21 juillet 2026 son rapport, ses conclusions motivées et son avis à Bordeaux Métropole, consultables sur le site Participation de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante et joint en annexe 7 : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/processes/Pessac-Saige>

Il ressort des conclusions susvisées que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec 6 réserves et 5 recommandations au projet de renouvellement urbain du quartier de Saige tel que présenté à l'enquête publique (annexe 7).

3.EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Dès lors, à l'issue de cette enquête publique, il convient aujourd'hui, conformément aux dispositions des articles L.126-1, L.122-1 V, L.122-1-1 L du Code de l'environnement, de délibérer sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération.

Un rapport précisant l'intérêt général du PRU de Saige a été établi et levant les réserves émises par le commissaire-enquêteur. Il est joint en annexe 1, et est soumis à approbation.

Le projet de renouvellement urbain Saige à Pessac s'inscrit dans les orientations des politiques métropolitaines :

- en matière d'habitat : en poursuivant la réhabilitation du parc locatif public et en favorisant l'accession sociale et la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- en matière économique : en améliorant et développant les espaces à vocation économique présents sur le quartier, tout en développant parallèlement des actions autour de l'emploi et du soutien à l'entrepreneuriat local,
- en matière de mobilité : en apaisant le quartier notamment par la mise en œuvre d'un réseau modes doux accessible, sécurisé praticable et confortable, et par la facilitation du partage de l'espace public.

En synthèse, les **objectifs publics poursuivis dans le cadre du projet** de renouvellement urbain sont les suivants :

- développer la mixité sociale et urbaine par une offre diversifiée tant en termes de logements que d'activités,
- réhabiliter le parc existant de logements de manière qualitative, notamment en matière énergétique,
- rénover le réseau de chaleur urbain, et l'étendre aux nouvelles constructibilités et/ou équipements existants et le connecter au réseau de chaleur métropole sud,
- améliorer l'offre de transports collectifs par l'arrivée de la lianes 34 en cœur de quartier,
- valoriser la trame verte paysagère du quartier, composante forte et reconnue de l'identité du quartier,
- développer l'offre et conforter la qualité des équipements publics : création d'un gymnase, rénovation des groupes scolaires existants, relocalisation de services publics existants, réhabilitation du centre social, création de nouveaux services notamment en pied d'immeuble,
- offrir des espaces publics pour renforcer le lien social, des stationnements et des voiries de qualité, pour une meilleure piétonnisation du quartier et une sécurité accrue,
- développer les fonctions économiques (allée de la santé) et commerciales (centre commercial) pour garantir une mixité fonctionnelle et une offre en matière d'emploi,
- changer l'image du quartier et banaliser son fonctionnement et ses usages.

Ainsi, la présente délibération vise à :

- décrire l'opération soumise à enquête publique,

- exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet,
- prendre en considération l'évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et de la collectivité territoriale,
- prendre en considération le résultat de la consultation du public,
- motiver la décision au regard des incidences notables du projet sur l'environnement,
- préciser les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage, les mesures ERCA (Eviter réduire compenser et accompagner), ainsi que les modalités du suivi des incidences,
- apporter des éléments de réponse aux réserves et recommandations émises par le commissaire- enquêteur,
- se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général du projet de renouvellement urbain du quartier de Saige.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment l'article L.103-2,

VU les dispositions de l'article L.126-1 et des articles R.126-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet et les dispositions de l'article L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants,

VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2021-454 du 23 septembre 2021 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain du quartier Saige à Pessac,

VU la délibération n°2022-542 du 30 septembre 2022 relative à l'approbation de la convention de renouvellement urbain du quartier Saige à Pessac,

VU le dossier d'évaluation environnementale au titre de la déclaration de projet emportant création de l'opération d'aménagement soumis à enquête publique, transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et aux Collectivités Territoriales et Groupements (annexe 3),

VU le rapport précisant l'intérêt général du projet Saige et levant les réserves émises par le commissaire-enquêteur (annexe 1),

VU l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 13 février 2026 (annexe 2),

VU le mémoire de réponse écrit par le maître d'ouvrage en application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, intégré au dossier soumis à enquête publique (annexe 4),

VU l'arrêté n°26METAJPP00279 du 21 avril 2026 par lequel Bordeaux Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet valant création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain Saige à Pessac,

VU la réponse du maître d'ouvrage aux contributions du public (annexe 6),

VU le procès-verbal des observations, et le rapport et les conclusions motivés et avis du commissaire enquêteur (annexe 7),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assortis de réserves et de recommandations,

CONSIDÉRANT QUE les effets et incidences du projet sur l'environnement qui ont été analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale font l'objet de mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser,

CONSIDÉRANT QUE les observations de l'Autorité environnementale ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par le maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT QUE, au vu des résultats de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de :

- l'avis en date du 18 février 2026 de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale,
- l'avis favorable assortis de réserves et de recommandations du commissaire enquêteur,

Article 2 : d'approuver la création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain Saige à Pessac, selon le périmètre joint en annexe,

Article 3 : de déclarer que le projet de renouvellement urbain Saige sur la commune de Pessac est d'intérêt général, en vertu de l'article L.126-1 du code de l'environnement,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à :

- poursuivre les procédures et études complémentaires relatives au projet,
- solliciter toute autorisation administrative,
- accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du projet de réalisation de l'opération d'aménagement,
- accomplir les mesures de publicité requises par les articles L.126-1 et R.126-2 du Code de l'environnement.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité.

Pour :	89
Contre :	4 (Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Laure CURVALE, M. Olivier ESCOTS, M. Sébastien SAINT-PASTEUR)
Abstentions :	11 (Mme Claudine BICHET, Mme Céline BOUTE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Alain GARNIER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Isabelle RAMI, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH)
Non-participation au vote :	0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--